

Habitat

Maisons fissurées : les victimes attendent plus de l'État

PAGE 3

Elle attend davantage de l'État

Les reconnaissances de catastrophe naturelle sont trop rares, selon l'association qui réunit les victimes de la sécheresse. La loi évolue, mais elle ne sera pas rétroactive.

L'Association des sinistrés de la sécheresse des Deux-Sèvres (Asspb 79), créée en 1989, s'est dotée d'un nouveau bureau en novembre. Composé de neuf adhérents, il est présidé par Véronique Fortin, de Champdeniers.

Son rôle est reconnu et son poids est manifeste. Fin 2021, l'association comptait 594 adhérents inscrits depuis ces dix dernières années, soit une moyenne de 59 nouveaux adhérents par an.

Deux communes reconnues depuis 2019

Deux axes principaux sont poursuivis. Le premier est la reconnaissance en catastrophe naturelle des communes du département.

« Alors même que le phénomène de sécheresse se répète et s'accroît avec les effets du changement climatique, la dernière reconnaissance en catastrophe naturelle en Deux-Sèvres date du 16 juillet 2019. Comment l'expliquer ? », interroge l'Asspb 79. « Seules deux communes ont été reconnues en catastrophe naturelle, à savoir Chizé et Le Vert. Alors que de nombreuses déclarations ont été faites depuis, dans différentes communes. » Au regard de ces déclarations, l'association estime que 152 communes n'ont pas été reconnues depuis 2019.

La seconde préoccupation porte sur l'indemnisation par les compagnies d'assurance, l'objectivité des expertises, avec des procédures cadrées et transparentes.

Dans ce domaine, des informations divergentes circulent. D'une part, « des recommandations invitent les sinistrés à déclarer auprès de leur assureur et leur mairie les dégâts dès leur apparition », indiquent ces



Les reconnaissances de catastrophe naturelle sont trop rares, selon les sinistrés de la sécheresse.

bénévoles.

Par ailleurs, d'autres préconisations invitent à faire les démarches uniquement après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle (dans les 10 jours) « car certains assureurs ne reconnaissent et n'indemnisent que les conséquences du phénomène décrit dans l'arrêté et pour la période stipulée. »

Reste une problématique. « Qu'advient-il alors de la prise en charge de fissures apparues un an, deux ans, trois ans avant ou de leur aggravation ? A ce sujet un courrier a été adressé à la FFA (Fédération française des assurances) en décembre, pour obtenir leur position, courrier resté à ce jour sans réponse. »

Selon l'Asspb 79, « on assiste à une prise de conscience de certains de nos politiques. Une proposition de loi a été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat en décembre 2021 qui vise à faciliter les démarches de reconnais-

sance de l'état de catastrophe naturelle, renforcer la transparence des décisions ou encore sécuriser l'indemnisation et la prise en charge des sinistrés ».

Mais cette loi ne prendra probablement pas effet avant 2023, sachant qu'elle ne sera pas rétroactive. En attendant, interroge l'Asspb 79, « comment aider ceux qui sont concernés et attendent désespérément que leur commune soit reconnue en catastrophe naturelle pour engager les démarches auprès de leur assureur et espérer les travaux de réparation ? » Des travaux dont le coût peut représenter de 30 à 120 000 €, selon les situations.

Fabien GOUAULT

Rens. via contact@asspb79.fr

A SAVOIR

« Informer, expliquer et agir »

L'association regroupe les propriétaires dont les maisons se sont fissurées à la suite des sécheresses successives (retrait gonflement de argiles) dans le département. « Son but est de regrouper d'informer les sinistrés sur les démarches administratives qu'ils doivent effectuer », indique le bureau renouvelé. « Expliquer et agir pour obtenir de la part de l'État un arrêté de catastrophe naturelle afin de déclencher la prise en compte du sinistre par les assurances ».